

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

| Aides mobilisables | Employeur | Apprenti | CFA |
|--|---|---|--|
| <p>Aides de l'Etat (Employeur privé)</p> <p>Consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide unique pour les employeurs qui recrutent en alternance - Guide "aides au contrat en alternance" - Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap" Simulateur des aides et du salaire | <ul style="list-style-type: none"> • A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. • L'aide unique mise en place depuis le 01/01/2023 est prolongée en 2024. Ainsi, les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés) qui recrutent un apprenti préparant au maximum le niveau master, bénéficient d'une aide unique fixée à 6 000 € et versée uniquement la première année de contrat. Cf Décret n° 2023-1354 du 29/12/2023 <p>Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Elles sont exonérées des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure à 79 % du Smic (hors APEC le cas échéant).</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite de 20 815 €. • Aide de 500 € pour passer le permis de conduire sous conditions. L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA) <p>NB: Depuis le 1/1/2024, les titres BOETH (sauf mentionnés au 5° de l'art. L5212-13) ouvrent les mêmes droits que la RQTH. De même, l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH (en cours de validité) valent RQTH pour les 15 - 20 ans. Cf loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023</p> | |
| <p>Aides de l'Etat (Employeur public)</p> <p>Se rapprocher du CDG pour la FPT et consulter ici le site du CNFPT.</p> <p>Consulter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Guide Apprentissage dans la Fonction Publique Hospitalière - Fiche apprentissage CAP Métiers Nouvelle Aquitaine | <p>Pour la Fonction Publique Territoriale (FPT):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de prise en charge financière jusqu'à 100% des coûts pédagogiques ainsi que des surcoûts pédagogiques en compensation du handicap (maximum 4000€/année de contrat) (versement directement au CFA; majoration versée au CFA sur sollicitation et devis préalables et si case RQTH cochée au contrat). <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'aide de 3 000 € octroyée via l'ANFH Cf Décret n° 2021-1169 du 9 septembre 2021 • Allocation forfaitaire de 70€ brut/mois versée aux maîtres d'apprentissage (pour un ou plusieurs apprentis) Cf Décret n° 2023-1223 du 20 décembre 2023 <p>Pour la Fonction Publique d'Etat: Allocation forfaitaire annuelle de 500€ attribuée aux maîtres d'apprentissage. Cf Décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021</p> | <p>NB: Depuis le 1/1/2024, les titres BOETH (sauf mentionnés au 5° de l'art. L5212-13) ouvrent les mêmes droits que la RQTH. De même, l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH (en cours de validité) valent RQTH pour les 15 - 20 ans. Cf loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023</p> | <p>Pour les collectivités territoriales, le CNFPT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - peut contribuer jusqu'à 100% à la prise en charge financière des frais pédagogiques. Cf Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 (article 122) - peut contribuer jusqu'à 4 000€/année de contrat en compensation du handicap (sur devis préalable du CFA et si case RQTH cochée au contrat). Cf décret n° 2022-280 du 28/02/22. <p>Pour la Fonction Publique Hospitalière, l'ANFH peut contribuer jusqu'à 50% de la prise en charge financière des frais pédagogiques. Cf Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021</p> |

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

| Aides mobilisables | Employeur | Apprenti | CFA |
|---|---|--|---|
| <p style="text-align: center;">OPCO</p> <p style="text-align: center;">(Employeur privé)</p> <p style="text-align: center;">Consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret majoration 4 000€ Et - arrêté - Guide ministériel "Apprentissage & Handicap" | <ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des coûts pédagogiques (versement directement au CFA) <p>Consulter Tableau prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap (versement directement au CFA) pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat à hauteur de: <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les contrats signés à partir du 01/01/2021: Majoration maximale de 4 000€ par année de contrat ● Prise en charge possible des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale pour le maître d'apprentissage (12 mois maximum). Les dépenses concernées sont les rémunérations, les charges sociales et les frais de transport. (sous conditions : se rapprocher de l'OPCO de l'employeur) | <ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des frais annexes : <ul style="list-style-type: none"> ● 6 €/par nuitée maximum (petit déjeuner inclus). Consulter le Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 relatif aux modalités de contribution de l'ANFH et le guide. ● 3 €/repas maximum ● 500 € maximum pour les frais de 1er équipement pédagogique ● Frais liés à la mobilité internationale selon un forfait fixé par l'OPCO <p>(Remboursement de l'OPCO au CFA)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des frais pédagogiques <p>Consulter Tableau prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prise en charge des surcoûts pédagogiques en lien avec la compensation du handicap pour les apprentis dont la case RQTH est cochée au contrat à hauteur de: <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les contrats signés à partir du 01/01/2021: Majoration maximale de 4000€ par année de contrat <p style="color: red; font-weight: bold;">Majoration sur demande chiffrée du CFA via la convention de formation uniquement mobilisables pour les apprentis ayant la mention RQTH cochée sur le contrat.</p> |

NB: La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 modifie le code du travail et indique que l'attribution de l'AEEH, d'un PPS ou de la PCH (en cours de validité) valent RQTH pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans. De même, la loi indique que les dispositions relatives aux personnes reconnues travailleurs handicapés s'appliquent également aux personnes BOETH (sauf celles mentionnées au 5° de l'article L5212-13)

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

| Aides mobilisables | Employeur | Apprenti | CFA |
|---|-----------|---|--|
| <p style="text-align: center;">Aides de la Région Nouvelle Aquitaine</p> | | <p style="text-align: center;">Le Fonds Social Formation</p> <p>Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur formation.</p> <p>Dépenses éligibles : liées au logement et/ou au transport</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mini 100 € / max 1 000 € • Plusieurs demandes possibles dans la limite de 1 000 €/an/bénéficiaire • Versement en une fois <p style="text-align: center;">Se rapprocher du CFA</p> <p style="text-align: center;">Erasmus+ Stage 2023-2024</p> <p style="text-align: center;">Fin de dépôt de dossiers: 5 avril 2025</p> <p>Objectifs : aides financières pour contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger (de 2 semaines à 6 mois)</p> <p>Bénéficiaires:</p> <p>- Apprenti de niveau 3 et 4 inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de NA ou apprenti jeune diplômé (maximum 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de NA.</p> <p>Plus d'informations: ici</p> | <p style="text-align: center;">Label Régional</p> <p style="text-align: center;">« L'Apprentissage en Nouvelle Aquitaine »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation financière sur l'investissement • Aide financière sur l'ingénierie de formation <p style="text-align: center;">Éléments de preuve attendus pour bénéficier du label :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte régionale d'engagement dans une démarche de progrès pour l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap • Auto positionnement sur les critères d'accessibilité |

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

| Aides mobilisables | Employeur | Apprenti | CFA | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|------------------|--|-------------|--------|--------------|---------|--------------|--------|--------------|---------|--------------|---------|---------|---------|-----|---------|---|--|
| <p>Aides de l'AGEFIPH (Employeur privé) www.agefiph.fr</p> <p>Consulter :</p> <p>- Offre de services et des aides Agefiph</p> <p>- Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"</p> | <ul style="list-style-type: none"> Aide à la signature du contrat (BOETH ou ayant déposé une demande de reconnaissance) : <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>Durée du contrat</th> <th>Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois à partir de :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6 – 11 mois</td> <td>1000 €</td> </tr> <tr> <td>12 – 17 mois</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>18 – 23 mois</td> <td>2000 €</td> </tr> <tr> <td>24 – 29 mois</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>30 – 35 mois</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>36 mois</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>CDI</td> <td>4 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="color: red; text-align: center;">Délai maximum de 6 mois après la date d'embauche</p> Aide à l'adaptation des situations de travail (incluant la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière ...) Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 150€ (Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, AGEFIPH en amont du recrutement (préparation au recrutement) ou dans les 9 mois après la prise de poste) | Durée du contrat | Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois à partir de : | 6 – 11 mois | 1000 € | 12 – 17 mois | 1 500 € | 18 – 23 mois | 2000 € | 24 – 29 mois | 2 500 € | 30 – 35 mois | 3 000 € | 36 mois | 3 500 € | CDI | 4 000 € | <ul style="list-style-type: none"> Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 530 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale en amont ou au cours du 1er mois suivant une entrée en formation ou une embauche) Aide à la compensation du handicap Aide aux déplacements en compensation du handicap | <ul style="list-style-type: none"> Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) 2ASF: Aide à l'aménagement des situations de formation : Prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention : masque inclusif, visière 2ASF: Financement des surcoûts pédagogiques et possibilité de prêt de matériel via la plateforme EPATECH en complémentarité de la prise en charge OPCO (majoration maximale de 4 000€/année de contrat) : préconisations obligatoirement co-construites dans le cadre d'ACCEA <p>Attention : l'Agefiph ne finance, ou ne co-finance, aucune aide technique directement aux centres de formation.</p> <p style="color: red; text-align: center;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p> |
| Durée du contrat | Montant de l'aide à proratiser en fonction du nombre de mois à partir de : | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 – 11 mois | 1000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 – 17 mois | 1 500 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 – 23 mois | 2000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 – 29 mois | 2 500 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 – 35 mois | 3 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 mois | 3 500 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CDI | 4 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

AIDES MOBILISABLES POUR UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

| Aides mobilisables | Employeur | Apprenti | CFA |
|---|--|--|---|
| <p>Aides du FIPHFP</p> <p>(Employeur public)</p> <p>Consulter : www.fiphfp.fr</p> <p>Consulter : - Catalogue des aides FIPHFP</p> <p>- fiche synthèse apprentissage FIPHFP</p> <p>- Guide ministériel "Apprentissage & Handicap"</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH) : indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (Demande formulée via l'employeur si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois) ● Remboursement des frais de formation financés au CFA par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois (en complémentarité [ou en substitution si absence] de la prise en charge du CNFPT pour les collectivités territoriales) ● Prise en charge des aménagements poste de travail ● Remboursement à l'employeur par le FIPHFP des aménagements pédagogiques et techniques liés à la compensation du handicap (financés par l'employeur y compris en CFA) (en complémentarité [ou en substitution si absence] de la prise en charge du CNFPT pour les collectivités territoriales) ● Aide au tutorat ● Aide à la pérennisation du contrat : 4 000 € | <ul style="list-style-type: none"> ● Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées : 750 € maximum (Aide prescrite par Pôle emploi, Cap Emploi, Mission Locale au cours des 3 premiers mois suivant l'entrée en formation) ● Aides à la compensation du handicap ● Aide aux déplacements en compensation du handicap : remboursement par le FIPHFP à l'employeur | <ul style="list-style-type: none"> ● Les frais pédagogiques et les surcoûts pédagogiques et techniques sont financés par l'employeur qui peut être remboursé par le FIPHFP en complémentarité (ou substitution si absence) de la prise en charge du CNFPT le cas échéant (majoration maximale 4 000€/année de contrat). ● Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) [financée par l'AGEFIPH dans le cadre du Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées] |
| <p>Aides OETH</p> <p>L'accord OETH concerne certains établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social</p> <p>Consulter : www.oeth.org</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la signature du contrat (BOETH) : 5 000 €/an ou (10 000 €/an : pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) Demande formulée via l'employeur dans un délai maximum de 2 mois après la date d'embauche ● Prise en charge des aménagements sur le poste de travail ● Aide au tutorat : 300 € maximum (voire 500€/an pour les bénéficiaires du dispositif OASIS handicap, du dispositif d'emploi accompagné, ou les personnes issues d'ESAT ou en emploi de longue durée) | <ul style="list-style-type: none"> ● Aides à la compensation du handicap | <ul style="list-style-type: none"> ● Prestation ACCEA, d'aide au diagnostic des besoins d'aménagements (pour les apprentis du secteur privé et public) <p style="color: red; font-size: small;">Attention seuls les CFA engagés dans la Politique Régionale pour la formation des personnes handicapées bénéficient de ces appuis et soutiens financiers (se rapprocher du CRFH)</p> |